

Section Généralités	Nombre de pages 1
Titre Changements temporaires	Date d'entrée en vigueur 12 décembre 2013

Énoncé	<p>Au cours d'une année scolaire, il arrive que des parents ou tuteurs ou tutrices soumettent des demandes de changements temporaires aux points d'embarquement ou de débarquement de leurs enfants à des fins d'accommodement pendant une courte période de temps – non pas pour une seule journée – au cours de laquelle les enfants habiteront ailleurs qu'au domicile familial.</p>
Modalités	<p>La demande des parents ou du tuteur ou de la tutrice peut être approuvée si toutes les conditions suivantes sont remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le transport temporaire est fourni par un itinéraire d'autobus existant pour l'école; • le transport n'entraîne aucune modification de l'itinéraire d'autobus; • il y a de la place dans l'autobus; • les points d'embarquement ou de débarquement temporaires existent déjà et n'entraînent aucune modification des points d'arrêt déjà autorisés; • le changement temporaire ne dépasse pas un (1) mois; • Le changement doit être d'une durée minimum d'une (1) semaine; • les parents ou les tuteurs ou tutrices soumettent leur demande au Consortium au moyen du formulaire électronique <i>Changement temporaire</i>. <p>Exemples de demandes de changements ponctuels qui seront refusées et ne se limitant pas à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'élève doit se rendre chez un ami (travail scolaire ou autres); • Les parents, le tuteur ou la tutrice sont incapable d'être présent à l'arrêt d'autobus; • L'élève veut rendre visite à un membre de sa famille ou à des amis; • L'élève suit des cours après l'école; <p>Note : L'élève qui travaille après l'école et qui souhaite être déposé ailleurs, doit faire la demande d'une place de courtoisie (pour le travail). Elle sera étudiée tel qu'indiqué dans l'énoncé CTSE015.</p>